

## DÉCISIONS 2020

15/07/2020	47	Signature de la tranche ferme de l'accord-cadre n°2020M04 Lot 1, portant sur les prestations d'entretien ménager des bâtiments communaux avec la Société HEMERA
15/07/2020	48	Signature de la tranche ferme de l'accord-cadre n°2020M04 Lot 2, portant sur les prestations de nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux avec la Société HEMERA
16/07/2020	49	prise en charge des frais de repas
17/07/2020	50	Signature de la convention relative à l'exploitation de ruches sur le domaine communal
22/07/2020	51	Cessation régie de recettes frais de copies
22/07/2020	52	Signature d'un avenant avec la société CIRIL pour le contrat de maintenance
23/07/2020	53	régularisation logement 22 rue de Guermantès
27/07/2020	54	contrat de location avec Madame LE DALLOUR pour une maison sise 2 rue du Poirier Saint, 77240 CESSON.



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20200715-DEC202007\_47-AU

### DECISION N°47/2020

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération numéro 42-2020 du Conseil Municipal du 10 juin 2020, enregistrée en Préfecture le 13 juin 2020, laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'une consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouvert européen a été lancée pour désigner le prestataire en charge des prestations d'entretien ménager des bâtiments communaux - Lot 1,  
Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'offres, émis en séance du 29 juin 2020.

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer la tranche ferme de l'accord-cadre référencé 2020M04 lot n° 1 portant sur les prestations d'entretien ménager des bâtiments communaux, avec la Société HEMERA, située 39 rue de la Fontaine – ZAE La fontaine à Cesson (77240), Siret n° 502 225 022 00032, représentée par Monsieur SCHIAVONE Denis, en qualité de Président, présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande exécuté au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par les services gestionnaires.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour la première période d'exécution, de la date de démarrage des prestations fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2020, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2020/2021, soit début juillet 2021. Il sera expressément reconductible trois fois par une durée de 12 mois, sans que sa durée totale, toutes périodes confondues ne puisse excéder 48 mois.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 15 juillet 2020

**Olivier Chaplet**  
*Maire de Cesson*





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20200715-DEC202007\_48-AU

### DECISION N°48/2020

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération numéro 42-2020 du Conseil Municipal du 10 juin 2020, enregistrée en Préfecture le 13 juin 2020, laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'une consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouvert européen a été lancée pour désigner le prestataire en charge des prestations de nettoyages des surfaces vitrées des bâtiments communaux - Lot 2,  
Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'offres, émis en séance du 29 juin 2020.

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer l'accord-cadre référencé 2020M04 lot n° 2, portant sur les prestations de nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux, avec la Société HEMERA, située 39 rue de la Fontaine – ZAE La fontaine à Cesson (77240), Siret n° 502 225 022 00032, représentée par Monsieur SCHIAVONE Denis, en qualité de Président, présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

#### Article 2 :

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande exécuté au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service gestionnaire.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour la première période d'exécution, de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2021. Il sera expressément reconductible trois fois par une durée de 12 mois, sans que sa durée totale, toutes périodes confondues ne puisse excéder 48 mois.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

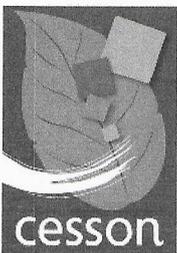
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché.

Fait à Cesson, le 15 juillet 2020

**Olivier Chaplet**

*Maire de Cesson*





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20200716-DEC202007\_49-AU

### DECISION N° 49/2020

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 42-2020 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, enregistrée en Préfecture le 13 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la délibération numéro 62-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020,  
Considérant l'absence de restauration collective,  
Considérant que la période de présence de l'agent au travail doit comprendre la période de la pause méridienne,  
Considérant les frais de repas engagés par des agents publics assurant la continuité du fonctionnement des services publics pendant la période d'état d'urgence sanitaire,

### DECIDE

#### Article 1 :

De prendre en charge les frais de repas des agents assurant le fonctionnement des services dont la présence physique sur le lieu de travail est impérative et dont la présence est nécessaire pendant la pause méridienne et en l'absence de restauration administrative, durant la période du 17 mars 2020 jusqu'au 10 juillet 2020

#### Article 2 :

Le montant de la participation forfaitaire pour un repas est de 10€

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public

Fait à Cesson, le 16/07/2020

**Nicolas MARTIN**

*Pour le Maire par délégation,  
Directeur Général des Services*



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20200723-DEC202007\_50-AU

### DECISION N°50/2020

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 42-2020 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, le par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement et du maintien de la biodiversité locale, la ville de Cesson souhaite autoriser l'apiculteur à exploiter deux ruchers sur le domaine communal,

### D É C I D E

#### Article 1<sup>er</sup>:

De signer la convention d'exploitation de ruches sur le domaine communal avec Monsieur CLERCQ, apiculteur, domicilié 17 square de la Justice à Cesson.

#### Article 2 :

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, pour un montant de 20 € TTC.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2020.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 077-217700673-20200723-DEC202007\_51-AU

### DECISION N°51/2020

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu le décret 1246/2012 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu la décision n° 15 2002 du 23 juillet 2002 relatif à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais de copies des documents administratifs,  
Vu l'arrêté 171 2014 du 14 octobre 2014 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'encaissement des frais de copies des documents administratifs,  
Vu la délibération numéro 42-2020 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, enregistrée en Préfecture le 13 juin 2020 sous le numéro 42/2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, à la date du 23 juillet 2020 qui a valeur conforme de visa,



Considérant le peu de demande de copies des documents administratifs par les administrés,

### DECIDE

#### Article 1 :

De mettre fin à la régie de recettes pour l'encaissement des frais de copies en date du 01/09/2020

#### Article 2 :

Cessation des fonctions de régisseur pour madame PLANCHET Mélanie et de mandataire pour madame NEBULONE Sylviane en date du 01/09/2020

#### Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

#### Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :



Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20200723-DEC202007\_51-AU

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Les intéressés,

Fait à Cesson





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20200723-DEC202007\_52-AU

### DECISION N°52/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 42-2020 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, enregistrée en Préfecture le 13 juin 2020 sous le numéro 42/2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de rajouter une option d'assistance en ligne et le besoin de retirer une option logicielle inutilisée,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un avenant au contrat de maintenance CIRIL avec la société CIRIL, située 49 avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 VILLEURBANNE Cedex

#### Article 2 :

Le montant du contrat est de 8729,77€ pour l'année 2020.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au prestataire,

Fait à Cesson



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20200724-DEC202007\_53-AU

### DECISION N° 53/2020

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le bail établi entre la commune et M. RADUREAU Stéphane pour le logement situé 22 rue de Guermantes 77240 Cesson,  
Vu le courrier en date 10 mars 2020 du locataire,  
Considérant l'absence de chauffage dans le logement durant une certaine période, ainsi que le préjudice engendré,

### DECIDE

#### Article 1 :

De prendre en charge les frais engendrés à l'intervention de la société Dalkia pour la remise en fonction du chauffage au 22 rue de Guermantes 77240 Cesson

#### Article 2 :

Le montant s'élève à : 91,81€

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public

Fait à Cesson, le 23/07/2020

M. Jean-Louis DUVAL



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 077-217700673-20200727-DEC202007\_54-AU

### DECISION N°54/2020 Annule et remplace la décision 45/2020

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande présentée par Madame LE DALLOUR,

#### DECIDE

##### Article 1 :

De signer un contrat de location avec Madame LE DALLOUR pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une maison sise 2 rue du Poirier Saint, 77240 CESSON.

##### Article 2 :

Le montant du loyer, charges comprises, s'élève à 400 euros.

##### Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

##### Article 4:

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

##### Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Madame LE DALLOUR